

---

# avis de convocation assemblée générale mixte France Télécom

---

mardi 5 juin 2012 à 16h00  
Palais des Congrès de Paris  
2, place de la Porte Maillot  
75017 Paris

# sommaire



<b>information et modalités pratiques</b>	<b>3</b>
COMMENT VOUS INFORMER ?	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
COMMENT VOTER ?	5
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?	8
<b>le groupe France Télécom - Orange en 2011</b>	<b>9</b>
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2011	9
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	13
<b>gouvernement d'entreprise</b>	<b>14</b>
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
LE COMITE EXECUTIF	15
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 21 MARS 2012	15
LES COMITES SPECIALISES	16
PROPOSITIONS DE NOMINATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUIN 2012	17
<b>assemblée générale mixte du 5 juin 2012</b>	<b>18</b>
ORDRE DU JOUR	18
AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	19
PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2012	22
<b>demande d'envoi de documents</b>	<b>29</b>

# information et modalités pratiques



## COMMENT VOUS INFORMER ?

Pour tout renseignement sur France Télécom et son assemblée générale annuelle, la Direction des relations actionnaires est à votre disposition :

sur internet : [www.orange.com/ag](http://www.orange.com/ag)

par e-mail : [conseiller.actionnaire@orange.com](mailto:conseiller.actionnaire@orange.com)

par téléphone : 1010 ou 0800 05 10 10 – appel gratuit depuis une ligne fixe Orange, de 9 h 00 à 19 h 00, du lundi au vendredi ou + 33 1 60 95 87 24 depuis l'étranger.

par courrier : France Télécom  
BP 1010  
75721 Paris Cedex 15



La responsabilité d'entreprise fait partie intégrante de la stratégie de France Télécom.

Le respect de **l'environnement** est l'un des engagements majeurs de la responsabilité sociale d'entreprise, politique qui s'appuie sur la charte de déontologie du Groupe, qui peut être consultée à l'adresse suivante :

[www.orange.com/fr\\_FR/groupe/gouvernance/service-performance](http://www.orange.com/fr_FR/groupe/gouvernance/service-performance)

L'assemblée générale est l'occasion d'associer les actionnaires de France Télécom à cette démarche, notamment en essayant de limiter l'envoi massif de documents papier (avis de convocation, document de référence...). C'est à ce titre que France Télécom **propose à ses actionnaires de privilégier les formules internet, e-mail ou téléphone.**

Les documents relatifs à l'assemblée générale (en fonction de leur date de parution) peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site [www.orange.com/ag](http://www.orange.com/ag).

En utilisant les moyens d'information électroniques, les actionnaires de France Télécom participeront activement à l'objectif environnemental que s'est fixé leur entreprise.

Pour plus d'informations sur les dispositifs de retransmission de l'assemblée générale, rendez-vous sur le site :

[www.orange.com/ag](http://www.orange.com/ag)

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

---

L'assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom se tiendra le **mardi 5 juin 2012 à 16 h 00 précises** (accueil à partir de 14 h 30) au Palais des Congrès de Paris – 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris.

Vous pouvez assister personnellement à l'assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans

ces derniers cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de "vote par correspondance ou par procuration" joint à cette convocation. De plus, vous avez la possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de France Télécom.

### comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

---

■ **Pour vos actions détenues au nominatif** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) du dépositaire central au plus tard trois jours de Bourse ouvrés avant la date de l'assemblée à 0 h 00, heure de Paris, **soit le mercredi 30 mai 2012 à minuit**.

■ **Pour vos actions détenues au porteur** : faire établir, dès que possible, une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra être datée au plus tard du 31 mai 2012 et parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice pour l'assemblée générale de France Télécom, **le lundi 4 juin 2012 avant 15 heures (date limite de réception)**.

## COMMENT VOTER ?

Je suis actionnaire de France Télécom à la date de l'assemblée. J'utilise le formulaire de vote/participation (cf. modèle p. 8).

### 1. je souhaite utiliser le formulaire joint pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne

#### JE SOUHAITE ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Mes actions sont au nominatif	Mes actions sont au porteur
<p>(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1</b> Je coche la <b>case A</b> du formulaire.</li> <li><b>2</b> <b>Je date et je signe en bas du formulaire.</b></li> <li><b>3</b> Je retourne le formulaire à <b>BNP Paribas Securities Services</b> à l'aide de l'enveloppe T fournie. BNP Paribas Securities Services doit recevoir mon formulaire au plus tard le lundi 4 juin 2012 à 15 heures.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1</b> Je coche la <b>case A</b> du formulaire.</li> <li><b>2</b> <b>Je date et je signe en bas du formulaire.</b></li> <li><b>3</b> Je retourne le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à : <b>BNP Paribas Securities Services</b> <b>CTS Service aux émetteurs – Assemblées –</b> <b>Les Grands Moulins de Pantin</b> <b>9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex</b> BNP Paribas doit recevoir ces documents au plus tard le 4 juin 2012 à 15 heures</li> </ol>
<b>BNP Paribas Securities Services</b> <b>m'adresse ma carte d'admission,</b> <b>si ma demande est parvenue avant le 31 mai 2012.</b>	<b>BNP Paribas Securities Services,</b> <b>m'adresse ma carte d'admission,</b> <b>si ma demande est parvenue avant le 31 mai 2012.</b>



#### JE ME PRESENTE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE AVEC MA CARTE D'ADMISSION.

Si ma demande est parvenue à BNP Paribas Securities Services **après le 31 mai 2012 à 15 heures**, ma carte sera tenue à disposition au guichet des "actionnaires sans carte" le jour de l'assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'assemblée.

#### JE SOUHAITE VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ETRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vote par correspondance	Je donne pouvoir au Président	Je donne procuration à une autre personne
<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1</b> Je coche la <b>case B</b> du formulaire.</li> <li><b>2</b> Je coche la case "Je vote par correspondance" et j'indique mon vote.  Si vous désirez voter "contre" une résolution ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.  Vous ne noircissez aucune case si vous votez "pour" à chaque résolution.</li> <li><b>3</b> Je date et je signe en bas du formulaire.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1</b> Je coche la <b>case B</b> du formulaire.</li> <li><b>2</b> Je date et je signe en bas du formulaire.</li> <li><b>3</b> Je ne noircis aucune case.</li> <li><b>4</b> Mes voix s'ajouteront à celles du Président.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1</b> Je coche la <b>case B</b> du formulaire.</li> <li><b>2</b> Je coche la case "Je donne pouvoir".</li> <li><b>3</b> Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera.</li> <li><b>4</b> Je date et je signe en bas du formulaire.</li> </ol>
<b>J'ai voté.</b>	<b>J'ai voté.</b>	<b>J'ai voté.</b>



**SI MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF** : je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

**SI MES ACTIONS SONT AU PORTEUR** : j'adresse le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation datée au plus tard du 31 mai 2012 à : **BNP Paribas Securities Services – CTS Service aux émetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

## 2. je souhaite utiliser internet pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne

Nous mettons à votre disposition un site internet bilingue (français – anglais) sécurisé qui offre toutes les possibilités : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne.

- L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe.
- Les échanges sont cryptés pour protéger la confidentialité du vote.



### Comment voter par internet ?

Je me connecte au site de l'assemblée générale de France Télécom avant le 4 juin 2012 à 15 heures :

<http://www.orange.com/ag>

ou <https://gisproxy.bnpparibas.com/francetelecom.pg>

### MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

#### Mes actions sont au nominatif pur

L'accès au système de vote par internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site PLANETSHARES.

#### Je connais mon identifiant et mon mot de passe

Sur la page d'accueil du site internet dédié  
Cliquez sur **Accès 1**

#### Si j'ai égaré mon identifiant et/ou mon mot de passe

Procédure identique à "Mes actions sont au nominatif administré" ci-dessous.

#### Mes actions sont au nominatif administré

Munissez-vous de votre formulaire de vote sur lequel figure votre identifiant.

Exemple :

Sur la page d'accueil du site internet dédié  
Cliquez sur **Accès 2**

**CADRE RESERVE** / For company's use only

Identifiant/Account 01010 / A1234567Z  
CHAMP 1 CHAMP 2

Sur la page de connexion, saisissez votre numéro d'identifiant dans les deux premiers champs et mentionnez votre code postal dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Après cette première connexion, vous recevrez un courrier sécurisé comprenant votre identifiant de connexion et votre mot de passe. Ce courrier vous parviendra sous trois jours (délais d'acheminement).

### MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

#### Mes actions sont au porteur

Les actionnaires qui souhaitent voter en ligne, avant l'assemblée générale, devront se faire connaître de leur établissement teneur de compte (banque, société de Bourse, courtier en ligne).

Je demande à mon intermédiaire financier de préparer une attestation de participation, pour la quantité que je précise (égale au maximum, au nombre de titres que je possède), et j'indique à celui-ci mon adresse électronique. Selon la procédure habituelle, mon intermédiaire financier transmet l'attestation de participation, en y mentionnant mon adresse électronique à :

**BNP Paribas Securities – CTS Service aux émetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Je reçois par courrier électronique mon identifiant de connexion qui me permettra avec le nombre de titres, correspondant à l'attestation de participation, de me connecter et d'obtenir mon mot de passe de connexion.

Sur la page d'accueil du site internet dédié  
Cliquez sur **Accès 3**

Sur la page de connexion saisissez votre identifiant dans les deux premiers champs et le nombre de titres, pour lesquels vous avez demandé une attestation de participation, dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Votre mot de passe alphanumérique s'affiche, notez-le en prenant en compte les majuscules et les minuscules. Cliquez sur le bouton Retour.

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe et accédez au site en cliquant sur OK.

### 3. je souhaite révoquer avant l'assemblée la procuration que j'ai donnée à une autre personne

Les deux étapes – courriel et confirmation de demande – décrites ci-dessous sont indissociables l'une de l'autre. Aucune demande de révocation de procuration ne sera prise en compte par BNP Paribas Securities Services si l'une de ces deux étapes du processus n'est pas remplie.

Pour pouvoir être prises en compte les demandes de révocation de procuration doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services avant le 4 juin 2012, 15 heures.

#### MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

##### Mes actions sont au nominatif pur

Je dois envoyer un courriel de révocation comportant mon nom, prénom, adresse, nom de la société dans laquelle je suis actionnaire et numéro de compte nominatif, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par BNP Paribas Securities Services.

Je dois ensuite confirmer obligatoirement ma demande en ressaisissant ces informations sur le site PLANETSHARES ([www.planetshares.bnpparibas.com](http://www.planetshares.bnpparibas.com)) en me connectant avec mes identifiants habituels : je clique sur "Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales", puis je vais sur "Désigner ou révoquer un mandat".

##### Mes actions sont au nominatif administré

Je dois envoyer un courriel de révocation comportant mon nom, prénom, adresse, nom de la société dans laquelle je suis actionnaire et références bancaires de mon compte nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par BNP Paribas Securities Services.

Je dois ensuite m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte nominatif administré, pour qu'il envoie une confirmation écrite de ma demande au service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

#### MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

##### Mes actions sont au porteur

Je dois envoyer un courriel de révocation comportant mon nom, prénom, adresse, nom de la société dans laquelle je suis actionnaire et références bancaires de mon compte titres, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par BNP Paribas Securities Services.

Je dois ensuite m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte titres, pour qu'il envoie une confirmation écrite de ma demande au service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.



#### POUR TOUS PROBLEMES TECHNIQUES LIES AU VOTE PAR INTERNET, CONTACTER LE 01 55 77 65 00.

*L'identifiant et le mot de passe de l'actionnaire inscrit au nominatif restent valables pour toutes les assemblées générales ultérieures de France Télécom utilisant le même site de vote.*

*Le site sécurisé dédié de l'assemblée générale de France Télécom sera ouvert au plus tôt le **16 mai 2012**.*

*Les possibilités de voter par internet avant l'assemblée générale seront interrompues le lundi 4 juin 2012, veille de l'assemblée, à 15 heures, heure de Paris.*

*Afin d'éviter tout engorgement du site internet dédié, et notamment le risque de non prise en compte du vote ainsi exprimé, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le 4 juin 2012 pour voter.*

*Pour tous renseignements complémentaires contacter le 1010 ou 0800 05 10 10 (appel gratuit depuis une ligne fixe Orange, de 9 heures à 19 heures du lundi au vendredi) ou le + 33 1 60 95 87 24 si vous appelez de l'étranger.*

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à France Télécom.

Toutes les opérations relatives à l'assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'assemblée générale de France Télécom.

**BNP Paribas Securities Services – CTS Service aux émetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'assemblée, cochez la case A

Pour être représenté(e) à l'assemblée, cochez la case B

Identifiant des actionnaires au nominatif (vote par internet)

**IMPORTANT : avant d'accepter votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to the instructions on reverse side.**

**QUEL QUE SOIT L'OPION CHOISI, VOUS DEVEZ COCHER LA CASE A OU LA CASE B. S'IL VOUS EST POSSIBLE, MERCI DE COCHER LA CASE C. (S'IL VOUS EST POSSIBLE, MERCI DE COCHER LA CASE D.)**

**WHICHEVER OPTION IS CHOSEN, YOU MUST COCHER LA CASE A, B AND C AT THE BOTTOM OF THE FORM. (WHICHEVER OPTION IS CHOSEN, YOU MUST COCHER LA CASE D.)**

**PLEASE USE THE PROXY VOTING FORM OR THE PROXY FORM AS SPECIFIED BELOW.**

**France Télécom**  
S.A. au capital de 10 895 541 532,00 €  
Siège social : 6, place d'Alésia - 75505 PARIS Cedex 15  
380 129 800 RCS Paris

**Assemblée Générale Mixte des Actionnaires**  
convocquée le 5 juin 2012 à 16 heures  
Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris  
2 place de la porte Maillot - 75017 Paris

**Combined General Meeting for the shareholders**  
to be held on June 5, 2012 at 4 pm  
Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris  
2 place de la porte Maillot - 75017 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ // For Company's use only**

Identifiant / Account

Nom / Name

Prénom / First name

Adresse / Address

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
OU au verso (voir 2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, à l'exception de ceux qui sont indiqués comme devant être votés NON ou en blanc.

I vote YES on all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - see this 4. For which I vote NO or I abstain.

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
OU au verso (voir 3) - See reverse (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

**3 JE DONNE POUVOIR À UN AUTRE ACTIONNAIRE**  
OU au verso (voir 3) - See reverse (3)

I HEREBY APPOINT see reverse (3)

M. / Mr. ou Mlle. / Mrs. / M. / Ms. ou Mme. / Miss. / Madame / Madam

Adresse / Address

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A. <input type="checkbox"/> Non / No		B. <input type="checkbox"/> Oui / Yes	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	C. <input type="checkbox"/> Non / No		D. <input type="checkbox"/> Oui / Yes	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	E. <input type="checkbox"/> Non / No		F. <input type="checkbox"/> Oui / Yes	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	G. <input type="checkbox"/> Non / No		H. <input type="checkbox"/> Oui / Yes	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	I. <input type="checkbox"/> Non / No		J. <input type="checkbox"/> Oui / Yes	

**ATTENTION : Il s'agit de voter au scrutin, les présentes instructions ne sont valables que si elles sont correctement remplies, à cette époque.**

**CAUTION: It is a secret ballot procedure. The present instructions are valid only if they are correctly filled in your box.**

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (ou des informations figurant dans le fichier de la société) à utiliser pour l'inscription au rôle des actionnaires / Name, first name, address of the shareholder (or the information already supplied when such shareholder transferred) (or see reverse (3)) - See reverse (3)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Vous votez par correspondance, cochez la case 1

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 4 juin 2012 avant 15 heures

Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée générale

Pour donner pouvoir à une autre personne



# le groupe France Télécom - Orange en 2011



## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2011

### principaux résultats financiers consolidés

chiffre d'affaires	45,277 milliards d'euros
EBITDA	15,129 milliards d'euros
EBITDA retraité*	15,083 milliards d'euros
résultat d'exploitation	7,948 milliards d'euros
résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	3,895 milliards d'euros

\* Les retraitements de l'EBITDA sont décrits dans la partie EBITDA ci-dessous.

### chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe France Télécom - Orange s'élève à 45,277 milliards d'euros en 2011, en diminution de 1,6 % à base comparable. Hors l'impact des mesures de régulation (- 748 millions d'euros), il reste globalement stable par rapport à l'année précédente malgré les impacts liés à la TVA en France et à la situation en Egypte et en Côte d'Ivoire.

L'Espagne et le secteur d'activité Reste du monde (hors l'Egypte et la Côte d'Ivoire) enregistrent une progression très soutenue. Cette dynamique de croissance permet un nouvel équilibre entre les opérations en France qui représentent 47,6 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2011 et les autres secteurs d'activité.

En données historiques, le chiffre d'affaires 2011 enregistre une diminution de 0,5 % par rapport à 2010 qui inclut :

- l'effet favorable des variations de périmètre (+ 1,7 point) avec principalement l'intégration globale de l'opérateur égyptien Mobinil depuis juillet 2010 et l'acquisition de KPN Belgium Business par Mobistar, consolidée depuis juin 2010 ;
- l'impact défavorable du change (- 0,6 point), lié pour l'essentiel à la baisse de la livre égyptienne, du zloty polonais et du dollar américain, partiellement compensée par la hausse du franc suisse.

Le nombre de clients du Groupe (hors MVNO) s'élève à 226,3 millions au 31 décembre 2011, en hausse de 8,0 % par rapport au 31 décembre 2010, soit 16,7 millions de clients supplémentaires (nets des résiliations) acquis en un an, qui

concernent pour la plus large part le développement des services mobiles en Afrique et au Moyen-Orient.

Le nombre de clients des services mobiles (hors MVNO) s'établit à 167,4 millions au 31 décembre 2011, en hausse de 11,3 % sur un an (+ 17,0 millions de clients supplémentaires, nets des résiliations).

L'Afrique et le Moyen-Orient totalisent 74,6 millions de clients au 31 décembre 2011, en hausse de 26,4 % (+ 15,6 millions de clients supplémentaires). Orange Money est aujourd'hui commercialisé dans huit pays d'Afrique et compte 3,2 millions de clients au 31 décembre 2011.

En Europe, les *smartphones* progressent de 57 % pour atteindre 16,2 millions de clients au 31 décembre 2011.

Les services d'accès haut débit fixe totalisent 14,4 millions de clients au 31 décembre 2011, en hausse de 5,0 % sur un an, soit 691 000 clients supplémentaires dont 391 000 en France, 230 000 dans les autres pays européens (dont l'Espagne, la Pologne et la Belgique) et 70 000 en Afrique et au Moyen-Orient (dont l'Egypte, la Jordanie et le Sénégal).

La TV numérique (IPTV et satellite) en Europe est en hausse de + 24,8 % avec 5,138 millions d'abonnés au 31 décembre 2011, principalement en France et en Pologne.

Enfin, les abonnements au service Deezer (musique en ligne) intégré aux offres mobiles et ADSL d'Orange atteignent 1,2 million de clients au 31 décembre 2011.

## EBITDA

L'EBITDA retraité s'élève à 15,083 milliards d'euros en 2011 contre 15,846 milliards d'euros en 2010, à base comparable. Le taux d'EBITDA retraité, rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 33,3 %, soit une diminution de - 1,1 point, en ligne avec l'anticipation par le Groupe d'une érosion du taux de marge contenue à environ - 1 point en données à base comparable. L'amélioration est significative au 4<sup>e</sup> trimestre avec une érosion limitée à - 0,3 point après - 1,2 point au 3<sup>e</sup> trimestre et - 1,5 point au 1<sup>er</sup> semestre 2011.

L'année 2011 a été marquée par l'impact défavorable de la répercussion partielle de la hausse de la TVA en France intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (pour - 0,2 point) et par la situation en Egypte et en Côte d'Ivoire (impact de - 0,1 point). L'EBITDA retraité inclut par ailleurs l'impact des mesures de régulation estimé à - 227 millions d'euros en 2011.

Les charges commerciales qui avaient fortement augmenté au début de l'année 2011 (notamment en France), se sont stabilisées au 3<sup>e</sup> puis au 4<sup>e</sup> trimestre, permettant de contenir l'érosion du taux d'EBITDA trimestriel. Le ratio des charges commerciales rapportées au chiffre d'affaires s'établit à 15,5 % sur l'ensemble de l'année 2011.

Les retraitements de l'EBITDA sont liés aux événements exceptionnels suivants :

- En 2011, pour un montant négatif total de 47 millions d'euros :
  - un résultat de cession d'actifs de 197 millions d'euros relatif à la cession par TP S.A. de sa filiale TP Emitel ;
  - une provision complémentaire de 115 millions d'euros relative à l'amende de la Commission européenne à l'encontre de TP S.A. pour abus de position dominante sur le marché du haut débit en Pologne ;
  - une charge de 37 millions d'euros liée au Plan d'attribution gratuite d'actions 2011-2015 ;
  - une reprise de provision de 29 millions d'euros au titre du dispositif TPS en France ;
  - une provision complémentaire de 19 millions d'euros liée à la restructuration des activités Orange Sport et Orange Cinéma Séries ;
  - une provision complémentaire de 8 millions d'euros pour litige DPTG en Pologne.
- En 2010, pour un montant positif total de 1,317 milliard d'euros :
  - une provision de 547 millions d'euros liée à la restructuration des activités Orange Sport et Orange Cinéma Séries ;
  - une provision complémentaire de 492 millions d'euros au titre du dispositif "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France ;
  - une provision complémentaire de 266 millions d'euros pour litige DPTG en Pologne ;

- une provision de 13 millions d'euros relative à l'amende de la Commission européenne à l'encontre de TP S.A. pour abus de position dominante sur le marché du haut débit en Pologne.

Les évolutions à base comparable des autres ratios de charges d'exploitation rapportées au chiffre d'affaires sont les suivantes :

- le ratio d'achats et reversements aux opérateurs (13,0 %) est en amélioration de 0,4 point par rapport à l'année 2010. La baisse des prix de terminaison d'appels et des tarifs de *roaming* (impact favorable de 521 millions d'euros) est partiellement compensée par le développement du trafic échangé avec les autres opérateurs (notamment celui des services de données mobiles) ;
- le ratio de charges de personnel (retraitées) s'établit à 19,5 % contre 19,1 % en 2010. Le nombre moyen de salariés est en légère progression (+ 0,2 %) à base comparable, s'établissant à 165 533 équivalents temps plein en 2011 contre 165 198 en 2010 ;
- l'ensemble des autres charges (retraitées) s'élève à 8,463 milliards d'euros en 2011, soit une diminution de 69 millions d'euros par rapport à l'année 2010, liée à la baisse des coûts de contenu.

## résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du Groupe s'élève à 7,948 milliards d'euros en 2011, soit une augmentation de 5,1 % en données historiques (+ 386 millions d'euros), liée à l'augmentation de l'EBITDA (+ 792 millions d'euros) et à la reprise des réserves de conversion des entités liquidées (+ 642 millions d'euros). En 2011, le Groupe a mis fin à certaines activités au Royaume-Uni. Cette opération a généré un effet positif de 642 millions d'euros constitué par le reclassement des réserves de conversion de ces entités.

Ces éléments favorables sont partiellement compensés par :

- l'augmentation de la perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (- 355 millions d'euros), liée notamment à l'Egypte, à la Roumanie, à l'Arménie et à certaines filiales opérant en Afrique de l'Est ;
- l'impact de la réévaluation en 2010 de la participation historiquement détenue dans Mobinil en Egypte (- 336 millions d'euros) ;
- l'augmentation de la dotation aux amortissements (- 274 millions d'euros) ;
- la diminution du résultat des entités mises en équivalence (- 83 millions d'euros), liée notamment à la dépréciation des titres Sonaecom, opérateur de téléphonie mobile au Portugal (- 47 millions d'euros).

## résultat net

Le résultat net des activités poursuivies s'élève à 3,828 milliards d'euros en 2011, contre 3,807 milliards d'euros en 2010, soit une amélioration de + 21 millions d'euros. L'augmentation du résultat d'exploitation (+ 386 millions d'euros) est pour partie compensée par l'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés (- 332 millions d'euros) tandis que le résultat financier reste quasi stable (- 33 millions d'euros par rapport à l'année précédente), grâce à la diminution du coût de l'endettement financier brut.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession en 2010 (1,070 milliard d'euros) est lié, pour la plus large part, à l'effet de la création de la co-entreprise Everything Everywhere au 1<sup>er</sup> avril 2010 sur le résultat de cession d'actifs (960 millions d'euros).

Au total, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom - Orange s'élève à 3,828 milliards d'euros en 2011 contre 4,877 milliards d'euros en 2010, soit une diminution de 1,049 milliard d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 3,895 milliards d'euros en 2011 contre 4,880 milliards d'euros en 2010, soit une diminution de 985 millions d'euros.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) est un résultat négatif de 67 millions d'euros en 2011 contre un résultat négatif de 3 millions d'euros en 2010, soit une diminution de 64 millions d'euros.

## investissements corporels et incorporels (CAPEX)

Les CAPEX s'élèvent à 5,770 milliards en 2011, en hausse de 3,3 % à base comparable. Le taux de CAPEX rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 12,7 %, en ligne avec la stratégie de moyen terme 2011-2013.

Les investissements dans les réseaux, qui représentent 55 % des CAPEX du Groupe, sont en progression de 2 % avec notamment :

- l'augmentation des investissements dans les réseaux mobiles de la plupart des pays européens liés au programme de renouvellement des équipements, destiné à améliorer la qualité de service et réduire les coûts ;
- l'accélération du déploiement des réseaux mobiles de 3<sup>e</sup> génération (3G) en Afrique ;
- les investissements liés aux câbles sous-marins en Afrique (ACE) et dans l'Océan Indien (LION2) ;

- le développement de la fibre optique (FTTH) en France.

Les investissements dans l'informatique (20 % du total des CAPEX), sont en hausse de 4 % avec le développement des programmes d'amélioration du service-clients, la préparation de nouvelles offres commerciales et la modernisation du système d'information.

Les investissements dans l'équipement des clients pour les services du haut débit fixe enregistrent une forte progression (+ 16 %) qui concerne principalement la France, tirée par le succès des offres multiplay et le renouvellement des Livebox et des décodeurs TV. Le Groupe renforce par ailleurs les réseaux de boutiques, notamment en France et en Espagne, avec des investissements en hausse de 10 %.

## cash flow opérationnel

Le *cash flow* opérationnel, qui correspond à l'indicateur (EBITDA - CAPEX), s'élève à 9,313 milliards en 2011, sur la base de l'EBITDA retraité, légèrement supérieur à l'objectif d'un *cash flow* opérationnel de 9,0 milliards d'euros en 2011, et

ce conformément à la révision en hausse de l'objectif annuel annoncée lors de la communication financière du 3<sup>e</sup> trimestre 2011.

## endettement financier net

L'endettement financier net de France Télécom s'élève à 30,890 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 31,840 milliards d'euros au 31 décembre 2010, soit une diminution de 950 millions d'euros sur un an. En tenant compte de certains éléments exceptionnels qui relèvent de

décassements réalisés en janvier 2012 (engagements pris en 2011), il s'établit à 32,331 milliards d'euros. Sur cette base, le ratio retraité "dette nette sur EBITDA" s'établit à 2,09 au 31 décembre 2011, en ligne avec l'anticipation du Groupe d'un ratio "dette nette sur EBITDA" d'environ 2 sur le moyen terme.

## évolution du portefeuille d'actifs

---

Dans le cadre de la revue de son portefeuille d'actifs en Europe, le Groupe a annoncé le 23 décembre 2011 avoir signé un accord pour la cession de 100 % d'Orange Communication S.A. ("Orange Suisse") sur la base d'une valeur d'entreprise de 1,6 milliard d'euros, correspondant à un multiple de 6,5 fois l'EBITDA 2011 estimé de la filiale.

Le Groupe a également annoncé le 3 février 2012 la signature d'un accord portant sur la vente de sa participation de 35 % dans Orange Autriche qui devrait permettre à France Télécom - Orange de recevoir près de 70 millions d'euros pour la vente de sa participation.

## dividende 2011

---

Le Conseil d'administration va proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2012 le paiement d'un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2011. Compte

tenu du versement d'un acompte sur dividende de 0,60 euro intervenu le 8 septembre 2011, le solde restant à verser s'élève à 0,80 euro par action et sera payé en numéraire le 13 juin 2012.

## perspectives 2012

---

Dans un environnement 2012 déjà marqué par une détérioration des indicateurs macro-économiques, un poids de la réglementation attendu en hausse, une pression fiscale accrue et l'intensification de la pression concurrentielle, particulièrement en France avec l'arrivée d'un 4<sup>e</sup> opérateur mobile sur le marché en janvier 2012, le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre un *cash flow* opérationnel (EBITDA retraité – CAPEX) proche de 8 milliards d'euros (hors éléments exceptionnels et hors paiement de l'assurance chômage pour les fonctionnaires employés par France Télécom en France).

Confirmant ses orientations stratégiques "s'adapter pour conquérir", le Groupe poursuivra la mise en œuvre de son plan 2011-2015, en amplifiant les actions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle dans le cadre des programmes Chrysalid et de la co-entreprise Buyin, et en optimisant ses coûts commerciaux tout en confortant sa dynamique commerciale.

Le Groupe souhaite préserver une structure financière solide et viser un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA) autour de 2.0 à moyen terme, et poursuivra en conséquence une politique de distribution de dividendes attractive, alignée sur sa génération de *cash flow* opérationnel.

Le montant alloué au dividende au titre de 2012 se situera dans une fourchette allant de 40 % à 45 % du *cash flow* opérationnel généré. France Télécom proposera à son Conseil d'administration le versement, en septembre 2012, d'un acompte d'un montant de 0,60 euro par action sur le dividende de l'exercice 2012.

Le Groupe n'a pas l'intention de procéder à des rachats d'actions en 2012 mais se réserve cette possibilité ultérieurement (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale).

## RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

France Télécom S.A.	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	10 595 541 532	10 595 434 424	10 594 839 096	10 459 964 944	10 457 395 644
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 648 885 383	2 648 858 606	2 648 709 774	2 614 991 236	2 614 348 911
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b> (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 423	22 402	22 500	22 820	22 108
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	6 941	2 159	(9 695)	15 115	5 451
Impôts sur les bénéficiaires	656	1 214	1 274	1 517	1 517
Participation des salariés	(164)	(263)	(234)	(267)	(290)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3 714	1 067	(1 416)	3 234	7 331
Résultat distribué (y compris part actions propres)	(1)	3 707	3 705	3 654	3 386
<b>Résultat par action</b> (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,81	1,17	(3,27)	6,26	2,55
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,40	0,40	(0,53)	1,24	2,80
Dividendes attribués par action	(1)	1,40	1,40	1,40	1,30
<b>Personnel</b> (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	89 940	89 229	90 492	93 333	95 857
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 087	4 075	4 054	4 297	4 325
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (2)	2 268	2 185	2 273	2 272	2 350

(1) Soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2012.

(2) Inclut l'intéressement.

# gouvernement d'entreprise



La gouvernance de France Télécom s'articule autour du Conseil d'administration et des différents Comités qui régissent la stratégie du Groupe. Leurs travaux alimentent un processus d'amélioration continue de la gouvernance, dans le respect des différentes parties prenantes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de France Télécom se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de l'entreprise. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur les travaux de trois Comités spécialisés. Il s'assure de la mise en œuvre de ses décisions par la Direction du Groupe, réunie au sein du Comité exécutif.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 21 mars 2012, le Conseil d'administration de France Télécom comprend quinze membres.

Les statuts de l'entreprise et les textes de loi la concernant conditionnent sa composition : trois administrateurs représentant l'Etat sont nommés par arrêté, trois sont élus par le personnel et un est élu par l'assemblée générale sur proposition des membres du personnel actionnaires.

Le renouvellement de trois administrateurs dont les mandats viennent à expiration à l'issue de l'assemblée générale est soumis au vote de l'assemblée générale.

### évolutions récentes

Au cours de l'année 2011, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil :

- le 23 février 2011, Stéphane Richard a été nommé Président-Directeur Général avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- le 7 juin 2011, en remplacement de Henri Martre, Marcel Roulet et Jean Simonin, Helle Kristoffersen et Muriel Pénicaud ainsi que Jean-Michel Severino ont été élus par l'assemblée générale en qualité d'administrateurs ;
- l'assemblée générale du 7 juin 2011 a par ailleurs renouvelé le mandat d'administrateur de Bernard Dufau ;
- le 26 octobre 2011, sur proposition de Stéphane Richard, le Conseil d'administration a nommé Gervais Pellissier Directeur Général Délégué à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011. Gervais Pellissier a conservé ses fonctions de Directeur exécutif en charge des Finances, des Systèmes d'information du Groupe et de la co-entreprise Everything Everywhere.

Par ailleurs, à compter de cette même date, le nombre de Directeurs Généraux Adjointes a été porté à quatre.

### fonctionnement du Conseil en 2011 et début 2012

Un Règlement intérieur du Conseil d'administration fixe, depuis 2003, les principes directeurs de son fonctionnement et de ses Comités, ainsi que les modalités selon lesquelles les administrateurs exercent leurs missions, dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires. Le Règlement intérieur est consultable sur le site internet de France Télécom ([www.orange.com](http://www.orange.com), rubriques "Groupe" puis "Gouvernance").

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2011. En moyenne, 13 à 14 administrateurs ont participé à chaque séance du Conseil au cours de cet exercice (soit un taux de présence supérieur à 80 %).

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, etc.), le Conseil a étudié des opportunités de développement stratégique, notamment un partenariat dans le domaine des achats avec Deutsche Telekom, l'acquisition d'un opérateur de télécommunication en République Démocratique du Congo ou encore le principe et les modalités de cession de la filiale Orange Suisse. Il a également adopté un Plan d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble du personnel du Groupe et pris connaissance des indicateurs du baromètre social et des travaux de la mission de soutien et de médiation. Il a également pris connaissance et délibéré sur le Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité salariale et professionnelle des femmes et des hommes.

## LE COMITE EXECUTIF

---

La Direction du Groupe est assurée, sous l'autorité du Président-Directeur Général, par un Comité exécutif de 13 membres en charge des divisions et des fonctions du Groupe. Le Comité exécutif coordonne la mise en œuvre des orientations

stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se réunit chaque semaine.

## LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 21 MARS 2012

---

### administrateurs nommés par l'assemblée générale

#### M. Stéphane Richard

Président-Directeur Général  
Date de première nomination : 9 juin 2010  
Echéance du mandat : 2014\*

#### M. Bernard Dufau

Ancien Président-Directeur Général d'IBM France  
Administrateur indépendant  
Date de première nomination : 25 février 2003  
Echéance du mandat : 2015\*

#### M. Jose-Luis Durán

Président du Directoire de Devanlay  
Administrateur indépendant  
Date de première nomination : 5 février 2008  
Echéance du mandat : 2012\*

#### M. Charles-Henri Filippi

Président de Citigroup France  
Administrateur indépendant  
Date de première nomination : 5 février 2008  
Echéance du mandat : 2012\*

#### Mme Claudie Haigneré

Présidente d'Univscience  
Administratrice indépendante  
Date de première nomination : 21 mai 2007  
Echéance du mandat : 2012\*

#### Mme Helle Kristoffersen

Directrice de la Stratégie et Intelligence Economique du groupe Total  
Administratrice indépendante  
Date de première nomination : 7 juin 2011  
Echéance du mandat : 2015\*

#### Mme Muriel Pénicaut

Directrice Générale des Ressources Humaines et membre du Comité exécutif de Danone  
Administratrice indépendante  
Date de première nomination : 7 juin 2011  
Echéance du mandat : 2015\*

#### M. Jean-Michel Severino

Gérant de Investisseur et Partenaire Conseil  
Administrateur indépendant  
Date de première nomination : 7 juin 2011  
Echéance du mandat : 2015\*

### administrateur élu par l'assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires

#### M. Marc Maouche

Directeur des relations avec les collectivités de Seine-Saint-Denis  
Date de première nomination : 9 juin 2010  
Echéance du mandat : 2014\*

### administrateurs représentant l'Etat

#### M. Jean-Dominique Comolli

Commissaire aux Participations de l'Etat  
Date de première nomination : 15 septembre 2010  
Echéance du mandat : 14 septembre 2014

#### M. Pascal Faure

Vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
Date de première nomination : 14 septembre 2009  
Echéance du mandat : 13 septembre 2013

#### M. Pierre Graff

Président-Directeur Général d'Aéroports de Paris  
Date de première nomination : 14 décembre 2010  
Echéance du mandat : 13 décembre 2014

\* Le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année précédente.



## **administrateurs élus par le personnel**

### **Mme Caroline Angeli**

Pilote de réseaux d'entreprises

Date de début de mandat : 3 décembre 2009

Echéance du mandat : 2 décembre 2013

### **Mme Ghislaine Coinaud**

Collaboratrice au sein de la Division fonctions support

Date de début de mandat : 3 décembre 2009

Echéance du mandat : 2 décembre 2013

### **M. Daniel Guillot**

Directeur des relations avec les collectivités locales  
du département de l'Ain

Date de début de mandat : 3 décembre 2009

Echéance du mandat : 2 décembre 2013

### **M. Thierry Franchi**

Participe aux séances en qualité de représentant du Comité  
central de l'unité économique et sociale

## **LES COMITES SPECIALISES**

---

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois Comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise et le Comité stratégique. Chaque administrateur participe à l'un de ces Comités, où un rôle important est confié, dans la logique du code Afep-Medef, aux administrateurs indépendants : les Présidents des deux premiers Comités sont des administrateurs indépendants.

### **comité d'audit**

#### **composition au 21 mars 2012**

Président : M. Bernard Dufau

Membres : M. Jean-Dominique Comolli, M. Jose-Luis Durán,  
M. Charles-Henri Filippi, M. Daniel Guillot, M. Marc Maouche

Le Comité d'audit s'est réuni 8 fois en 2011. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance ; il a notamment auditionné le Directeur de l'Audit, contrôle et management des risques Groupe, et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

### **comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise**

#### **composition au 21 mars 2012**

Présidente : Mme Muriel Pénicaud

Membres : Mme Caroline Angeli, M. Pascal Faure, M. Jean-Michel Severino

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise s'est réuni 9 fois en 2011 et a notamment examiné

les questions suivantes : définition des objectifs et des modalités de calcul de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que de la répartition des jetons de présence des administrateurs ; les évolutions relatives à la gouvernance de la Société et examiné la situation des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef. Il a également coordonné le processus de sélection dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil. Il a en outre pris connaissance des orientations du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise, examiné les travaux en matière de déontologie et suivi l'évolution des indicateurs du baromètre social.

### **comité stratégique**

#### **composition au 21 mars 2012**

Président : M. Stéphane Richard

Membres : Mme Ghislaine Coinaud, M. Pierre Graff,  
Mme Claudie Haigneré

Le Comité stratégique s'est réuni 1 fois en 2011 de façon élargie à l'ensemble des membres du Conseil pour examiner l'évolution des ressources spectrales dans les principales géographies du Groupe.

Le chapitre 14 du document de référence de France Télécom pour l'exercice 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2012 et disponible sur [www.orange.com](http://www.orange.com) comprend une description exhaustive des organes d'administration et de Direction générale.



## PROPOSITIONS DE NOMINATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUIN 2012

### renouvellement de Madame Claudie Haigneré en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration vous propose le renouvellement comme administrateur de Claudie Haigneré, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 5 juin 2012. Ce renouvellement interviendrait pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit en 2016.

**Claudie Haigneré** (54 ans) est, depuis février 2010, Présidente d'Universcience (Etablissement public issu du rapprochement entre le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie). Médecin de formation, rhumatologue, spécialiste en médecine aéronautique, docteur es sciences et astronaute du CNES puis de l'ESA (une mission spatiale à bord de MIR en 1996 et une seconde mission à bord de l'ISS en 2001), elle a été Ministre déléguée aux Affaires européennes de mars 2004 à mai 2005, après avoir été Ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies de juin 2002 à mars 2004. De 2005 à 2009, elle a été conseillère du Directeur Général de l'ESA (*European Space Agency*) pour la politique spatiale européenne. Claudie Haigneré est également engagée dans un soutien à plusieurs associations de santé : les maisons de parents pour enfants hospitalisés, l'Alliance des maladies rares avec la fondation Groupama et l'association Kourir des enfants atteints de polyarthrite juvénile, marraine de la fondation Courtin-Arthritis. Claudie Haigneré est également administratrice de la Fondation C-Génial, de l'Académie des Technologies, de la Fondation de France, de la Fondation d'Entreprise L'Oréal, de l'ENS Paris et du PRES Hesam. Elle est membre de l'Académie des Technologies, membre de l'Académie des Sports, membre de l'Académie des Sciences et Technologies de Belgique et de l'IAA (*International Academy of Astronautic*). Elle a reçu en 2006 le prix Louise Weiss pour son action européenne. Elle est par ailleurs marraine de la Cité de l'Espace à Toulouse, de l'Institut de myologie de la Pitié Salpêtrière réalisé par l'AFM et de nombreuses écoles et promotions d'étudiants. Claudie Haigneré est Grand Officier de la Légion d'Honneur. Elle est de nationalité française.

Claudie Haigneré détenait, au jour de l'établissement du présent avis, 1 000 actions de la Société.

### renouvellement de Monsieur Jose-Luis Durán en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration vous propose le renouvellement comme administrateur de Jose-Luis Durán, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 5 juin 2012. Ce renouvellement interviendrait pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit en 2016.

**Jose-Luis Durán** (47 ans) est Président du directoire de la société Devanlay. Après des études d'économie, il a commencé sa carrière en 1987 chez Arthur Andersen. Entré chez Pryca (filiale de Carrefour) en 1991, il y exerce successivement les fonctions de contrôleur de gestion (1991-1994), contrôleur de gestion Europe du Sud (1994-1996), puis contrôleur de gestion Amériques jusqu'en 1997. Après avoir été Directeur financier de Pryca, il devient Directeur financier de Carrefour Espagne en 1999. En avril 2001, il est nommé Directeur Général finances et gestion et organisation et systèmes de Carrefour et rejoint le Comité exécutif du Groupe. Jose-Luis Durán a été Directeur Général du groupe Carrefour et Président du Directoire de 2005 à 2008. Jose-Luis Durán est de nationalité espagnole.

Jose-Luis Durán détenait, au jour de l'établissement du présent avis, 1 010 actions de la Société.

### renouvellement de Monsieur Charles-Henri Filippi en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration vous propose le renouvellement comme administrateur de Charles-Henri Filippi, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 5 juin 2012. Ce renouvellement interviendrait pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit en 2016.

**Charles-Henri Filippi** (59 ans) est Président de Citigroup France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ainsi que Président et fondateur des sociétés de gestion Octagones et Alfina (2008). Ayant rejoint le CCF en 1987, après plusieurs années passées au sein de l'administration française et des cabinets ministériels, il est devenu Directeur Général du CCF France en 1998, puis a été nommé à la Direction générale du groupe HSBC en 2001 comme responsable des activités de Grande Clientèle pour l'ensemble du Groupe. Il est devenu Président-Directeur Général de HSBC France en mars 2004, puis Président non exécutif à partir d'août 2007, responsabilité qu'il a occupée jusqu'au 31 décembre 2008. Il a également été Senior Advisor chez CVC Capital Partners France jusqu'au 31 décembre 2010 et Associé chez Weinberg Capital Partners jusqu'au 31 décembre 2011. Charles-Henri Filippi est de nationalité française.

Charles-Henri Filippi détenait, au jour de l'établissement du présent avis, 10 001 actions de la Société.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Haigneré permettrait de poursuivre pour partie la mise en œuvre au sein de la Société de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, ces candidats remplissent à ce jour les critères d'indépendance prévus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef auquel se réfère France Télécom.

# assemblée générale mixte du 5 juin 2012



## ORDRE DU JOUR

---

### à titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Nomination d'administrateurs.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom.
- Ratification du transfert du siège social.

### à titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Modifications statutaires : modifications des articles 9, 16 et 21 des statuts.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs pour formalités.

## AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS



**AVERTISSEMENT :** ce document a pour objet d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions. Il n'a pas de caractère juridique.

### à titre ordinaire

#### première et deuxième résolutions

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

#### troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le paiement du dividende.

Il est proposé à l'assemblée générale de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 7 974 243 748,68 euros. Ce montant correspond :

- au bénéfice de l'exercice, soit 3 713 937 252,46 euros, diminué de la dotation à la réserve légale pour atteindre le minimum légal (10 % du capital social, soit 10 710,80 euros) ;
- augmenté du montant du report à nouveau, soit 4 260 317 207,02 euros.

Le dividende proposé est de 1,40 euro par action. Toutefois, compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action payé le 8 septembre 2011, le solde du dividende à distribuer s'élèverait à 0,80 euro par action et serait mis en paiement le 13 juin 2012.

Le solde du bénéfice distribuable serait affecté en report à nouveau.

Le traitement fiscal du dividende est précisé dans la résolution.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'assemblée générale donnerait pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende à distribuer.

#### résolution A

Le Conseil de surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) France Télécom Actions a voté lors de sa réunion du 2 avril 2012 le principe de l'ajout d'une résolution visant à distribuer un dividende de 1 euro par action en lieu et place du dividende de 1,40 euro par action proposé par le Conseil d'administration dans la troisième résolution soumise au vote de l'assemblée générale. Cette nouvelle résolution prend la forme d'une résolution numérotée "A".

Si la troisième résolution est approuvée et la résolution "A" est rejetée, alors le dividende voté sera celui figurant dans la troisième résolution, à savoir 1,40 euro par action. Si la troisième résolution et la résolution "A" sont approuvées, alors le dividende sera réduit au montant proposé dans cette dernière résolution, à savoir 1 euro par action.

#### quatrième résolution

L'objet de cette résolution est l'approbation des conventions dont il est fait état dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées étant précisé qu'aucune convention nouvelle dite "réglementée" n'a été conclue au cours de l'exercice 2011.

#### cinquième à septième résolutions

Ces résolutions proposent, pour la durée statutaire des fonctions d'administrateur, soit quatre ans, le renouvellement des mandats de Madame Claudie Haigneré et de Messieurs Jose-Luis Durán et Charles-Henri Filippi.

#### huitième résolution

Cette résolution met fin à, et remplace la précédente autorisation donnée par l'assemblée générale du 7 juin 2011 à France Télécom S.A. d'acheter ses propres actions. Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée :

- dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
- avec un prix maximum d'achat de 40 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- pour un montant maximum de 10 595 541 532 euros calculé sur la base du capital au 31 décembre 2011 ;
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être mis en œuvre pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires, sauf en cas d'offre au public.

### neuvième résolution

Cette résolution propose à l'assemblée générale de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration le 21 mars 2012 de transférer à l'issue de l'assemblée générale le siège social de la Société au 78, rue Olivier de Serres à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

## à titre extraordinaire

### dixième à douzième résolutions

Ces résolutions proposent pour des raisons de cohérence ou de mise en conformité à la législation en vigueur :

- de modifier l'article 9 des statuts (Forme des actions) pour le mettre en cohérence avec le délai prévu par l'article R. 233-1 du Code de commerce pour la déclaration des franchissements de seuils légaux ;
- de supprimer les dispositions de l'article 16 des statuts (pouvoirs du Conseil d'administration) devenues obsolètes, faisant référence aux commissions consultatives chargées notamment du contrôle des marchés ;
- de modifier l'alinéa 6 du point 1 de l'article 21 des statuts (assemblées générales) pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-106 du Code de commerce, sur le vote à distance et la représentation des actionnaires par toute personne physique ou morale de leur choix en assemblées générales ;
- de modifier l'alinéa 9 du point 1 de l'article 21 des statuts afin de le mettre en conformité avec les articles R. 225-77 et R. 225-79 du Code de commerce, sur l'utilisation de supports électroniques pour voter à distance ou par procuration et signer les formulaires de vote ;
- de modifier l'alinéa 2 du point 2 de l'article 21 des statuts afin de le mettre en conformité avec l'article R. 225-69 du Code de commerce, sur les délais des convocations des assemblées lorsque le *quorum* requis n'a pas été atteint ;
- de modifier l'alinéa 3 du point 3 de l'article 21 des statuts afin de le mettre en conformité avec les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, sur la possibilité de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points.

### treizième et quatorzième résolutions

Ces résolutions donnent pouvoir au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois pour déterminer soit le nombre d'actions, soit le nombre des instruments de liquidité sur options (ILO) à émettre au profit de personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscriptions d'actions de la société Orange S.A. Les résolutions fixent les limites et les modes d'exercice et de mise en œuvre de ces délégations au Conseil d'administration.

### quinzième résolution

Cette résolution met fin à, et remplace, l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions existantes de la Société, dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de l'assemblée générale. La résolution précise les modes d'exercice et de mise en œuvre de cette délégation et en particulier prévoit que toute attribution qui serait décidée par le Conseil d'administration sera soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par celui-ci. La durée de l'autorisation est de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

### seizième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom - Orange. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 500 millions d'euros.

### dix-septième résolution

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % de son capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés (huitième résolution).

### dix-huitième résolution

Pouvoirs pour formalités.

## SYNTHESE DES PLAFONDS DES AUTORISATIONS FINANCIERES

Les tableaux ci-après résument les plafonds de l'ensemble des autorisations financières en vigueur (autorisations adoptées lors des assemblées générales des 26 mai 2009, 9 juin 2010 et 7 juin 2011) (cf. Tableaux 1°, 2° et 3°), ainsi que des autorisations financières qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 5 juin 2012 (cf. Tableau 4°) :

1° - Délégations accordées au Conseil d'administration, votées par l'assemblée générale du 26 mai 2009 et toujours en vigueur	
<b>Plafonds</b> (en euros)	Attribution gratuite d'actions <sup>(1)</sup> 21° résolution
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	104 599 649 (1 % du capital)
Plafond global AG du 26 mai 2009	-

(1) Le renouvellement de cette autorisation est proposé lors de votre assemblée (cf. Tableau 4°).

2° - Délégations accordées au Conseil d'administration, votées par l'assemblée générale du 9 juin 2010 et toujours en vigueur	
<b>Plafonds</b> (en euros)	Attribution d'options de souscription et/ou achat d'actions 13° résolution
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	105 948 390 (1 % du capital)
Plafond global AG du 26 mai 2009	-

3° - Délégations accordées au Conseil d'administration, votées par l'assemblée générale du 7 juin 2011 et toujours en vigueur								
Plafonds (en euros)	Emission d'actions et de valeurs mobilières <sup>(1)</sup>			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL <sup>(3)</sup> 16° résolution	Emission d'ILO <sup>(3)</sup> 17° résolution	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances 19° résolution	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes 20° résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG <sup>(3)</sup> 21° résolution
	Sans suppression du DPS 10° résolution	Avec suppression du DPS						
		11°, 12° <sup>(2)</sup> et 14° <sup>(2)</sup> résolutions	15° résolution <sup>(2)</sup>					
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 059 543 442 (10 % du capital)	35 millions	500 000	-	2 milliards	500 millions
Plafond global 18° résolution	3,5 milliards			-	-	-	-	-
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards			-	-	7 milliards	-	-

(1) La 13° résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (10°, 11° et 12° résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(2) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 11° résolution.

(3) Le renouvellement de cette autorisation est proposé lors de votre assemblée (cf. Tableau 4°).

4° - Délégations accordées au Conseil d'administration et proposées à l'assemblée générale du 5 juin 2012				
<b>Plafonds</b> (en euros)	Emission d'actions dans le cadre d'un CDL 13° résolution	Emission d'ILO 14° résolution	Attribution gratuite d'actions 15° résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG 16° résolution
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	25 millions	250 000	105 955 416 % 1 % du capital	500 millions
Plafond global AG du 7 juin 2011	3,5 milliards		-	-

## PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2012

### à titre ordinaire

#### première résolution

##### (approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 3 713 937 252,46 euros.

#### deuxième résolution

##### (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



Attention, en application des dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce, il a été demandé par le Conseil de surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) France Télécom Actions l'inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle résolution ayant pour objet d'amender la troisième résolution. Cette nouvelle résolution figure en résolution "A", immédiatement après la troisième résolution soumise à votre vote. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les montants de dividende proposés dans la troisième résolution et la résolution A diffèrent (1,40 euro par action pour la troisième résolution, 1 euro par action pour la résolution A). Dans la mesure où les montants de dividende diffèrent, un même actionnaire ne devrait pas voter à la fois en faveur de la troisième résolution et de la résolution A.

#### troisième résolution

##### (affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 713 937 252,46 euros, d'affecter un montant de 10 710,80 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 059 554 153,20 euros ;
- (ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 10 710,80 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 4 260 317 207,02 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iv) ci-après), s'élève à 7 974 243 748,68 euros ;
- (iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ; et

- (iv) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 8 septembre 2011, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 8 juin 2012 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 13 juin 2012.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 13 juin 2012 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.



Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors autodétention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2008	2 613 555 198	1,40 €	100 %
2009	2 646 101 556	1,40 €	100 %
2010	2 647 645 604	1,40 €	100 %

### résolution A

#### (amendement à la troisième résolution (affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tel que ressortant des comptes annuels) présentée par le Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2012)

La baisse des résultats 2011 de France Télécom, par ailleurs conforme aux objectifs, a eu une conséquence automatique sur la participation des personnels, qui s'ajoute à une décision de baisse des rémunérations annexes dès 2012 pour un total d'environ 1 000 euros par salarié. Les actionnaires ne verront un impact qu'en 2013.

Pour un meilleur partage des résultats de l'entreprise entre salariés et actionnaires, et pour investir dans des nouveaux relais de croissance, en lieu et place du dividende proposé à la troisième résolution, l'assemblée générale décide :

- (i) de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,00 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ; et
- (ii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 8 septembre 2011, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

### quatrième résolution

#### (conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit Rapport et de l'absence de conclusion de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2011.

### cinquième résolution

#### (nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Claudie Haigneré viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer Madame Claudie Haigneré en qualité d'administrateur pour une

nouvelle période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### sixième résolution

#### (nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jose-Luis Durán viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer Monsieur Jose-Luis Durán en qualité d'administrateur pour une nouvelle période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### septième résolution

#### (nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Charles-Henri Filippi viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer Monsieur Charles-Henri Filippi en qualité d'administrateur pour une nouvelle période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### huitième résolution

#### (autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le

capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 10 595 541 532 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
  - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> septembre 2004, ou (iii) des contrats de liquidité signés entre la Société et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A., ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
  - b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe (telles que notamment les instruments de liquidité sur Options) ;

(ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(iv) de réduire le capital de la Société en application de la dix-septième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa neuvième résolution.

#### neuvième résolution

##### (ratification du transfert du siège social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, ratifie, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce le transfert du siège social du 6 place d'Alleray, Paris 15<sup>e</sup>, au 78 rue Olivier de Serres, Paris 15<sup>e</sup>, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, soit le 5 juin 2012, tel que décidé par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 21 mars 2012.

#### à titre extraordinaire

#### dixième résolution

##### (modification de l'article 9 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9 des statuts (Forme des actions) pour le mettre en cohérence avec le délai prévu par l'article R. 233-1 du Code de commerce pour la déclaration des franchissements de seuils légaux, tel que modifié par le décret n° 2009-557 du 19 mai 2009.



En conséquence, l'alinéa 3 de l'article 9 des statuts est modifié comme suit :

*“Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions correspondant à 0,5 p. 100 du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le jour du franchissement de ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.”*

Le reste de l'article 9 demeure inchangé.

### onzième résolution

#### (modification de l'article 16 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer les dispositions de l'article 16 des statuts (pouvoirs du Conseil d'administration) devenues obsolètes relatives aux commissions consultatives chargées notamment du contrôle des marchés.

En conséquence, les alinéas 3 et 4 de l'article 16 des statuts sont supprimés.

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

### douzième résolution

#### (modification de l'article 21 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier :

- 1) l'alinéa 6 du point 1 de l'article 21 des statuts (assemblées générales) pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-106 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010.

En conséquence, l'alinéa 6 du point 1 de l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

*“Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.”*

- 2) l'alinéa 9 du point 1 de l'article 21 des statuts afin de le mettre en conformité avec les articles R. 225-77 et R. 225-79 du Code de commerce, tels que modifiés par les décrets n° 2010-684 du 23 juin 2010 et n° 2011-1473 du 9 novembre 2011.

En conséquence, l'alinéa 9 du point 1 de l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

*“Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée.”*

- 3) l'alinéa 2 du point 2 de l'article 21 des statuts afin de le mettre en conformité avec l'article R. 225-69 du Code de commerce, tel que modifié par le décret n° 2010-684 du 23 juin 2010.

En conséquence, l'alinéa 2 du point 2 de l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

*“Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et, lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.”*

- 4) l'alinéa 3 du point 3 de l'article 21 des statuts afin de le mettre en conformité avec les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, tels que modifiés respectivement par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 et le décret n° 2010-1619 du 23 décembre 2010.

En conséquence, l'alinéa 3 du point 3 de l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

*“Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.”*

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

### treizième résolution

#### (délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 25 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des bénéficiaires d'un contrat de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions de la Société sur le marché Euronext Paris sur vingt jours de Bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de Bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour établir la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission, le nombre d'actions à émettre au profit de chaque bénéficiaire et le prix de souscription desdites actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa seizième résolution.

#### quatorzième résolution

##### **(délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces ILO et de réserver le droit à attribution aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de

la présente délégation ne pourra pas excéder 250 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions de la Société sur le marché Euronext Paris sur les vingt jours de Bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour établir la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminer le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa dix-septième résolution.

#### quinzième résolution

##### **(autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société.

Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société et ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide que, le cas échéant, toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de cette résolution sera soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par celui-ci.

L'assemblée générale décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;
- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la huitième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 par sa vingt-et-unième résolution.

## seizième résolution

### **(délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre, s'imputera sur le plafond ci-dessus (500 millions d'euros).

L'assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa vingt-et-unième résolution.

#### dix-septième résolution

##### (autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la huitième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa vingt-deuxième résolution.

#### dix-huitième résolution

##### (pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



assemblée générale mixte de France Télécom **du mardi 5 juin 2012**

# demande d'envoi de documents



Afin de participer activement à l'objectif environnemental que s'est fixé la Société, nous vous invitons à utiliser en priorité les moyens d'information électroniques.

Pour recevoir la documentation relative à l'assemblée générale ainsi que le webzine, magazine électronique d'information périodique des actionnaires de France Télécom par internet, vous devez retourner ce document, dûment complété, à :

**France Télécom – Service des Assemblées**  
**BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15**

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.orange.com/ag](http://www.orange.com/ag)

En outre, les titulaires d'actions nominatives peuvent, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Nota bene : le document de référence de la Société inclus dans cette documentation excède 600 pages.

**Merci de cocher les cases correspondantes à vos demandes et l'adresse d'envoi des documents :**

- En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la Société France Télécom de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 5 juin 2012, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code
- En qualité de **propriétaire d'actions nominatives**, je demande également qu'un formulaire de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures
  - soit par voie électronique à l'adresse suivante : .....@ .....
  - soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-après

- Les **propriétaires d'actions sous la forme au porteur** doivent justifier de leur qualité, à cette fin :

Je déclare que ces actions sont inscrites sur un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier : .....

Intermédiaire habilité,

et que l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, a été déposée chez BNP Paribas Securities Services, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Coordonnées de l'actionnaire (à compléter, quel que soit le mode d'envoi retenu) :

M. / Mme

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Fait à ....., le ..... 2012

**Signature de l'actionnaire**





## NOTES



## DOCUMENTS RELATIFS A LA SOCIETE

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'assemblée générale annuelle) autres que ceux contenus dans la présente plaquette, sont inclus dans le document de référence de la Société, accessible sur le site internet dédié à l'assemblée générale de France Télécom [www.orange.com/ag](http://www.orange.com/ag)

(Voir table de concordance n° IV du document de référence page 612)



## NOTES

# vous informer

---

Vous souhaitez vous renseigner sur l'assemblée générale mixte de France Télécom du 5 juin 2012 :

- **sur internet** : [www.orange.com/ag](http://www.orange.com/ag)
- **par e-mail** : [conseiller.actionnaire@orange.com](mailto:conseiller.actionnaire@orange.com)
- **par téléphone** : 10 10 ou 0800 05 10 10  
appel gratuit depuis une ligne fixe Orange de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi
- **par courrier** : France Télécom  
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise, Orange met à votre disposition, le jour de l'assemblée générale, des bornes pour collecter vos anciens mobiles.